



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2026-06

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-06-10-00007 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 484-a, d'une superficie d'environ 443 m², en nature de trottoir, dépendant du lycée Joliot-Curie à Nanterre (Hauts-de-Seine) (3 pages) Page 3

IDF-2026-06-10-00004 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrée section DO n°207 DO n° 207, d'une contenance d'environ 351 m², constituant une venelle, dépendant du lycée Gabriel-Péri à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) (3 pages) Page 7

IDF-2026-06-10-00006 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrée section K n° 57, d'une superficie d'environ 2 520 m², dite « allée des platanes », dépendant du lycée polyvalent de Cachan (Val-de-Marne) (3 pages) Page 11

IDF-2026-06-10-00005 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'emprises de voirie et du parvis en volume dépendant du lycée Albert-Camus à Bois-Colombes (92) -- parcelle cadastrée section T n° 109 (3 pages) Page 15

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris / Service Inter Académique des Affaires Juridiques Ile-de-France

IDF-2026-06-03-00016 - Arrêté relatif à la carte des agences comptables de l'académie de Paris à compter du 1er septembre 2026 (4 pages) Page 19

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-10-00007

Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 484-a, d'une superficie d'environ 443 m², en nature de trottoir, dépendant du lycée Joliot-Curie à Nanterre (Hauts-de-Seine)

Arrêté n°IDF-2026-06-10-00007
**portant désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 484-a,
d'une superficie d'environ 443 m², en nature de trottoir, dépendant
du lycée Joliot-Curie à Nanterre (Hauts-de-Seine)**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par intérim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-10, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-17 à L.421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de tramway T1 entre Nanterre et Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Karine DELAMARCHE, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Joliot-Curie en date du 8 décembre 2025, recueillant son avis consultatif sur la désaffectation envisagée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2026-037 du 29 janvier 2026, en son article 7, autorisant la présidente du Conseil régional à saisir le préfet de région aux fins d'obtenir la désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 484-a ;

Vu le courrier de la Directrice générale adjointe du Pôle lycées du Conseil régional d'Île-de-France en date du 5 mars 2026, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral prononçant la désaffectation de l'emprise susmentionnée ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles, en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du tramway T1 entre Nanterre et Rueil-Malmaison, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 octobre 2020, le Département des Hauts-de-Seine s'est porté acquéreur d'une emprise d'environ 443 m², en nature de trottoir, issue de la parcelle cadastrée section AR n° 484 et dépendant du lycée Joliot-Curie à Nanterre ;

Considérant que ladite emprise, cadastrée section AR n° 484-a, n'est plus nécessaire au fonctionnement du service public de l'enseignement assuré au sein du lycée Joliot-Curie ;

Considérant que le conseil d'administration du lycée Joliot-Curie, dont la consultation est prévue par la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, a émis son avis par délibération du 8 décembre 2025, lequel revêt un caractère consultatif ;

Considérant l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que la présente désaffectation porte exclusivement sur la cessation de l'affectation de la parcelle au service public de l'enseignement et ne préjuge pas, le cas échéant, de toute procé-

dure ultérieure de déclassement du domaine public, laquelle relèverait de la compétence du propriétaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée AR n° 484-a, d'une superficie d'environ 443 m², en nature de trottoir, dépendant du lycée Joliot-Curie à Nanterre (Hauts-de-Seine), est désaffectée du service public de l'enseignement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : La Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et notifié à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ainsi qu'au chef d'établissement du lycée Joliot-Curie.

Fait à Paris, le 10/06/2026

Pour la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par intérim, et par délégation,

La Préfète, Directrice de cabinet,

Signé

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-10-00004

Arrêté portant désaffectation de la parcelle
cadastrée section DO n°207 DO n° 207,
d'une contenance d'environ 351 m², constituant
une venelle, dépendant du lycée Gabriel-Péri à
Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)



**Arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-10-00004
portant désaffectation de la parcelle cadastrée section DO n° 207,
d'une contenance d'environ 351 m², constituant une venelle, dépendant
du lycée Gabriel-Péri à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par intérim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-10, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.214-7 et L.421-17 à L.421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Karine DELAMARCHE, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Gabriel-Péri en date du 11 décembre 2025, recueillant son avis favorable sur la désaffectation envisagée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2026-037 du 29 janvier 2026, en son article 6, autorisant la présidente du Conseil régional à solliciter du préfet de région la désaffectation de la parcelle cadastrée section DO n° 207 ;

Vu le courrier de la Région Île-de-France, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral prononçant la désaffectation de l'emprise susmentionnée ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Créteil, en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne est propriétaire de l'assiette foncière du lycée Gabriel-Péri, sis 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne (94 500), dont la Région Île-de-France est affectataire ;

Considérant que, conformément à l'article L.214-7 du Code de l'éducation, la commune de Champigny-sur-Marne et la Région Île-de-France ont convenu de procéder à la cession à la Région de l'assiette foncière strictement affectée au lycée, correspondant à l'ancienne parcelle cadastrée section DO n° 29 d'une contenance d'environ 14 036 m², laquelle a été divisée en deux nouvelles parcelles : la parcelle DO n° 206, d'une contenance d'environ 13 685 m², acquise par la Région, et la parcelle DO n° 207, d'une contenance d'environ 351 m², constituant une venelle, demeurant propriété communale ;

Considérant que la parcelle cadastrée section DO n° 207, destinée à demeurer propriété de la commune de Champigny-sur-Marne, n'est plus nécessaire au fonctionnement du service public de l'enseignement et doit être préalablement désaffectée afin qu'elle ne soit plus affectée au service public régional de l'éducation ;

Considérant que le conseil d'administration du lycée Gabriel-Péri, dont la consultation est prévue par la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, a émis un avis favorable par délibération du 11 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du recteur de l'académie de Créteil en date du 22 mai 2026.

Considérant que la présente désaffectation porte exclusivement sur la cessation de l'affectation de la parcelle au service public de l'enseignement et ne préjuge pas, le cas échéant, de toute procédure ultérieure de déclassement du domaine public, laquelle relèverait de la compétence du propriétaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée section DO n° 207, d'une contenance d'environ 351 m², constituant une venelle, issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section DO n° 29, dépendant du lycée Gabriel-Péri sis 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), est désaffectée du service public de l'enseignement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : La Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et notifié à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ainsi qu'au chef d'établissement du lycée Gabriel-Péri.

Fait à Paris, le 10/06/2026

Pour la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par intérim, et par délégation,

La Préfète, Directrice de cabinet,

Signé

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-10-00006

Arrêté portant désaffectation de la parcelle
cadastrée section K n° 57,
d'une superficie d'environ 2 520 m², dite « allée
des platanes », dépendant
du lycée polyvalent de Cachan (Val-de-Marne)

Arrêté préfectoral n°IDF 75-2026-06-10-00006
portant désaffectation de la parcelle cadastrée section K n° 57,
d'une superficie d'environ 2 520 m², dite « allée des platanes », dépendant
du lycée polyvalent de Cachan (Val-de-Marne)

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par intérim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-10, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-17 à L.421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Karine DELAMARCHE, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent de Cachan en date du 15 décembre 2025, recueillant son avis favorable sur la désaffectation envisagée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2026-037 du 29 janvier 2026, en son article 9, autorisant la présidente du Conseil régional à saisir le préfet de région aux fins d'obtenir la désaffectation de la parcelle cadastrée section K n° 57 ;

Vu le courrier de la Région Île-de-France en date du 5 mars 2026, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral prononçant la désaffectation de l'emprise susmentionnée ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Créteil, en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que la SADEV 94 est titulaire d'une concession d'aménagement portant sur la mutation de l'ancien site de l'École normale supérieure de Cachan, dans le cadre de l'opération « Campus Cachan » ;

Considérant que la parcelle cadastrée section K n° 57, d'une superficie d'environ 2 520 m², en nature de voirie, dite « allée des platanes », longeant les clôtures du lycée polyvalent de Cachan et située 61 avenue du Président Wilson à Cachan (Val-de-Marne), est incluse dans le périmètre de cette concession et a vocation à être rénovée et intégrée aux espaces publics de la Ville ;

Considérant que la Région Île-de-France a décidé de céder ladite emprise, en pleine propriété et moyennant un euro symbolique, au profit de la SADEV 94 ;

Considérant que cette emprise n'est plus nécessaire au fonctionnement du service public de l'enseignement assuré au sein du lycée polyvalent de Cachan ;

Considérant que le conseil d'administration du lycée polyvalent de Cachan, dont la consultation est prévue par la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, a émis un avis favorable par délibération du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du recteur de l'académie de Créteil en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que la présente désaffectation porte exclusivement sur la cessation de l'affectation de la parcelle au service public de l'enseignement et ne préjuge pas, le cas échéant, de toute procédure ultérieure de déclassement du domaine public, laquelle relèverait de la compétence du propriétaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée section K n° 57, d'une superficie d'environ 2 520 m², en nature de voirie, dite « allée des platanes », située 61 avenue du Président Wilson à Cachan (Val-de-Marne), dépendant du lycée polyvalent de Cachan, est désaffectée du service public de l'enseignement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : La Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et notifié à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ainsi qu'au chef d'établissement du lycée polyvalent de Cachan.

Fait à Paris, le 10/06/2026

Pour la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par intérim, et par délégation

La Préfète, Directrice de cabinet,

Signé

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-10-00005

Arrêté préfectoral portant désaffectation
d'emprises de voirie et du parvis en volume
dépendant du lycée Albert-Camus à
Bois-Colombes (92) -- parcelle cadastrée section
T n° 109

Arrêté n°IDF-2026-06-10-00005

Arrêté préfectoral portant désaffectation d'emprises de voirie et du parvis en volume dépendant du lycée Albert-Camus à Bois-Colombes (92) — parcelle cadastrée section T n° 109

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-10 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-7 et L. 421-17 à L. 421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, assurant l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00004 / 75-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation des biens des établissements scolaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Albert-Camus de Bois-Colombes en date du 12 février 2026 (acte n° 48) émettant un avis favorable au projet de désaffectation ;

Vu la délibération n° CP2026-097 du 9 avril 2026 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France (article 3), rendue exécutoire le 10 avril 2026 ;

Vu la demande de la présidente du conseil régional d'Île-de-France en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles en date du 3 juin 2026 ;

Considérant que le lycée Albert-Camus, situé à Bois-Colombes (92), est implanté sur la parcelle cadastrée section T n° 109, d'une superficie totale de 34 979 m², propriété de la Région Île-de-France ;

Considérant que, dans le cadre d'un accord entre la Ville de Bois-Colombes et la Région Île-de-France, des emprises de voirie relevant de la compétence communale, aujourd'hui incluses dans le périmètre affecté au lycée, ont vocation à être rétrocédées à la Ville et intégrées à son domaine public routier communal, notamment en vue de l'élargissement des trottoirs et de l'amélioration de la sécurité des usagers ;

Considérant qu'un bassin de rétention des eaux pluviales bénéficiant à l'établissement régional est implanté en tréfonds du parvis ; que, cet ouvrage devant demeurer affecté au lycée et rester propriété de la Région, une division volumétrique est mise en œuvre afin que seule la surface correspondant au parvis (volume n° 2, d'une superficie d'environ 482 m²) soit désaffectée ;

Considérant que les emprises et le volume susmentionnés ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service public de l'enseignement assuré par le lycée Albert-Camus; Considérant que la désaffectation ainsi prononcée ne porte que sur des emprises et un volume représentant environ

1 952 m², le surplus de la parcelle, d'une superficie totale de 34 979 m², demeurant affecté au fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le conseil d'administration de l'établissement, le 12 février 2026, et le recteur de l'académie de Versailles, le 3 juin 2026, ont émis un avis favorable à cette désaffectation ;

Considérant que la désaffectation prononcée par le présent arrêté constate la seule cessation de l'affectation au service public de l'enseignement et ne préjuge pas du déclassement des biens concernés, lequel relève de la compétence de la Région Île-de-France, propriétaire ;

Sur proposition du chef du service de la coordination des affaires parisiennes par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er Sont désaffectés du service public de l'enseignement, au sein de la parcelle cadastrée section T n° 109 sise à Bois-Colombes (92) et dépendant du lycée Albert-Camus, les emprises et le volume suivants, tels qu'ils sont matérialisés sur le plan annexé au présent arrêté :

- 1° une emprise de 401 m² correspondant à la bande de trottoir bordant la rue Pierre-Joigneux ;
- 2° une emprise de 1 069 m² correspondant au carrefour situé rue Pasteur et allée Louis-Blériot ;
- 3° le volume n° 2 correspondant exclusivement au parvis du lycée, d'une superficie d'environ 482 m².

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le cas échéant au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au proviseur du lycée Albert-Camus de Bois-Colombes et à la présidente du conseil régional d'Île-de-France ; copie en sera adressée au recteur de l'académie de Versailles.

Article 4 La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10/06/2026

Pour la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par intérim, et par délégation,

La Préfète, Directrice de cabinet,

Signé

Karine DELAMARCHE

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-03-00016

Arrêté relatif à la carte des agences comptables
de l'académie de Paris à compter du 1er
septembre 2026



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE RELATIF A LA CARTE DES AGENCES COMPTABLES DE L'ACADEMIE DE PARIS RENTREE 2026

RECTORAT DE PARIS

Secrétariat général
d'académie

**La Rectrice de la région académique Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités**

Affaire suivie par :
Jonathan DUVAL
Tél : 01 44 62 40 06
Jonathan.duval@ac-paris.fr

**Rectorat – site Visalto
12 boulevard d'Indochine
75019 Paris**

- Vu le Code de l'éducation en son article R421-62 ;
- Vu l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la consultation du Comité Social d'Administration de l'Académie de Paris réuni le 26 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte des agences comptables dans l'académie de Paris est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2026 conformément au tableau joint.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 3 juin 2026

Pour la Rectrice de la région académique d'Île de France
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Signé

Delphine VIOT

PJ : tableau de la carte comptable

Carte comptable 2026

EPLE support de l'Agence Comptable	Etablissements rattachés			ARDT
LGT Turgot 75003	0750647W	1	LGT TURGOT	3
	0752523K	2	CLG MONTGOLFIER	3
	0752799K	3	EREA CROCE SPINELLI	14
	0752196E	4	CLG MARX DORMOY	18
	0754706H	5	CLG MARIE CURIE	18
	0750419Y	6	LP CAMILLE JENATZY	18
			SERVICE MUTUALISATEUR AED	
		6		
LG Victor Hugo 75003	0750648X	1	LG VICTOR HUGO	3
	0752524L	2	CLG VICTOR HUGO	3
	0751703U	3	CLG JEAN BAPTISTE POQUELIN	1
	0750387N	4	CLG PIERRE JEAN DE BERANGER	3
	0755778Y	5	CLG FRANCOISE SELIGMANN	10
	0750608D	6	CLG ANNE FRANK	11
	0750362L	7	CLG BEAUMARCHAIS	11
	0750465Y	8	CLG LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	11
		8		
LG Charlemagne 75004	0750652B	1	LG CHARLEMAGNE	4
	0752525M	2	CLG CHARLEMAGNE	4
	0752388N	3	LP PIERRE LESCOT	1
	0752693V	4	CLG FRANCOIS COUPERIN	4
	0750776L	5	LP MARIE LAURENCIN	10
	0750610F	6	CLG JULES VERNE	12
	0753256G	7	EREA EUGENIE BRAZIER	15
		7		
LGT Sophie Germain 75004	0750653C	1	LGT SOPHIE GERMAIN	4
	0750651A	2	LGT SIMONE WEIL	3
	0750770E	3	LP ABBE GRÉGOIRE	3
	0750783U	4	LP CHENNEVIERE MALEZIEUX	12
	0753518S	5	CLG GUSTAVE FLAUBERT	13
	0750436S	6	LP CORBON	15
	0750696Z	7	LGT ROGER VERLOMME	15
		7		
LG Henri IV 75005	0750654D	1	LG HENRI IV	5
	0752526N	2	CLG HENRI IV	5
	0752540D	3	CLG GABRIEL FAURE	13
	0750684L	4	LG GABRIEL FAURE	13
	0750793E	5	LP BEAUGRENELLE	15
	0751706X	6	CLG CHARLES PEGUY	19
		6		
LG Louis le Grand 75005	0750655E	1	LG LOUIS LE GRAND	5
	0751790N	2	CLG PIERRE ALVISET	5
	0752186U	3	CLG RAYMOND QUENEAU	5
	0750407K	4	CLG ROGNONI	5
	0752190Y	5	CLG GUILLAUME APOLLINAIRE	15
	0750588G	6	LP RENE CASSIN	16
		6		
LG Lavoisier 75005	0750656F	1	LG LAVOISIER	5
	0752531U	2	CLG LAVOISIER	5
	0750445B	3	CLG ALBERTO GIACOMETTI	14
	0752544H	4	CLG FRANCOIS VILLON	14
	0750690T	5	LGT FRANCOIS VILLON	14
	0750691U	6	LPO RASPAIL	14
	0751708Z	7	LPO LOUIS ARMAND	15
		7		
LG Saint Louis 75006	0750658H	1	LG SAINT LOUIS	6
	0752187V	2	CLG JACQUES PREVERT	6
	0750660K	3	LG FENELON	6
	0752527P	4	CLG MONTAIGNE	6
	0750657G	5	LG MONTAIGNE	6
	0752957G	6	CLG GEORGES BRAQUE	13
	0751705W	7	CLG ALPHONSE DAUDET	14
	0752846L	8	LP ERIK SATIE	14
		8		
LG Victor Duruy 75007	0750662M	1	LG VICTOR DURUY	7
	0752528R	2	CLG VICTOR DURUY	7
	0752249M	3	CLG JULES ROMAINS	7
	0752961L	4	LP GUSTAVE EIFFEL	7
	0750611G	5	CLG JEAN MOULIN	14
	0752543G	6	CLG PAUL BERT	14
	0750689S	7	LGT PAUL BERT	14
	0752546K	8	CLG CAMILLE SEE	15
	0750694X	9	LG CAMILLE SEE	15
		9		
LGT Chaptal 75008	0750663N	1	LGT CHAPTAL	8
	0752529S	2	CLG CHAPTAL	8
	0751791P	3	CLG CONDORCET	8
	0752530T	4	CLG OCTAVE GREARD	8
	0750664P	5	LGT RACINE	8
	0752319N	6	CLG ANTOINE COYSEVOX	18
	0752606A	7	CLG GEORGES MELIES	19
		7		

EPLE support de l'Agence Comptable	Etablissements rattachés			ARDT
LG Jules Ferry 75009	0750669V	1	LG JULES FERRY	9
	0752533W	2	CLG JULES FERRY	9
	0750673Z	3	LG COLBERT	10
	0753047E	4	CLG GRANGE AUX BELLES	10
	0752108J	5	CLG YVONNE LE TAC	18
	0755030K	6	CLG DANIEL MAYER	18
	0755433Y	7	CLG AIME CESAIRE	18
	0750429J	8	CLG ROLAND DORGELES	18
8				
LG Lamartine 75009	0750670W	1	LG ALPHONSE DE LAMARTINE	9
	0752534X	2	CLG ALPHONSE DE LAMARTINE	9
	0752248L	3	CLG CESAR FRANCK	2
	0752250N	4	CLG PAUL GAUGUIN	9
	0752532V	5	CLG JACQUES DECOUR	9
	0750668U	6	LG JACQUES DECOUR	9
	0750674A	7	LT JULES SIEGFRIED	10
	0752829T	8	CLG BERNARD PALISSY	10
8				
LPO Edgar Quinet 75009	0750671X	1	LPO EDGAR QUINET	9
	0750800M	2	LP EDMOND ROSTAND	18
	0752195D	3	CLG GERARD PHILPE	18
	0750546L	4	CLG GEORGES CLEMENCEAU	18
	0750575T	5	CLG SONIA DELAUNAY	19
	0755095F	6	CLG EDGAR VARESE	19
	0755747P	7	CLG SUZANNE LACORE	19
7				
LGT Voltaire 75011	0750675B	1	LGT VOLTAIRE	11
	0752536Z	2	CLG VOLTAIRE	11
	0750584C	3	CLG VALMY	10
	0750775K	4	LP GUSTAVE FERRIE	10
	0750607C	5	CLG ALAIN-FOURNIER	11
	0750788Z	6	LP MARCEL DEPRez	11
	0752845K	7	LP THEOPHILE GAUTIER	12
	0750808W	8	LP ETIENNE DOLET	20
	0755241P	9	CLG COLETTE BESSON	20
9				
LG Paul Valery 75012	0750679F	1	LG PAUL VALERY	12
	0752537A	2	CLG PAUL VALERY	12
	0752189X	3	CLG GUY FLAVIEN	12
	0753936W	4	CLG GERMAINE TILLION	12
	0750677D	5	LPO ELISA LEMONNIER	12
	0750550R	6	CLG LUCIE FAURE	20
	0750591K	7	CLG HENRI MATISSE	20
	0753046D	8	CLG FLORA TRISTAN	20
8				
LGT Arago 75012	0750680G	1	LGT ARAGO	12
	0754528P	2	CLG PILATRE DE ROZIER	11
	0750778N	3	LP TURQUETIL MAROQUINERIE FOURRURE	11
	0750676C	4	LPO DORIAN	11
	0752542F	5	CLG JEAN FRANCOIS OEBEN	12
	0750609E	6	CLG PAUL VERLAINE	12
			UFA DORIAN	11
6				
LPO Boule 75012	0750681H	1	LPO BOULLE	12
	0750784V	2	LP METIERS AMEUBLEMENT	12
	0750672Y	3	LT DUPERRE ESAA	3
	0750558Z	4	LPO PAUL POIRET	11
	0750686N	5	LT ESTIENNE ESAIG	13
	0750612H	6	LT ENSAAMA	15
		GRETA CDMA	3	
6				
LG Rodin 75013	0750682J	1	LG RODIN	13
	0752538B	2	CLG RODIN	13
	0753937X	3	CLG EVARISTE GALOIS	13
	0750787Y	4	LP CORVISART TOLBIAC ARTS GRAPHIQUES	13
	0750553U	5	LP BACHELARD	13
	0754253R	6	CLG SAINT EXUPERY	14
6				
LG Claude Monet 75013	0750683K	1	LG CLAUDE MONET	13
	0752539C	2	CLG CLAUDE MONET	13
	0752316K	3	CLG GEORGE SAND	13
	0752385K	4	CLG ELSA TRIOLET	13
	0755000C	5	CLG THOMAS MANN	13
	0751710B	6	LP VAUQUELIN	13
6				
LT Pierre Gilles de Gennes - ENCPB 75013	0750685M	1	LT ENCPB	13
	0750525N	2	CLG MOULIN DES PRES	13
	0752694W	3	CLG CAMILLE CLAUDEL	13
	0750785W	4	LP GALILEE	13
	0750692V	5	LGT EMILE DUBOIS	14
5				
LG Buffon 75015	0750693W	1	LG BUFFON	15
	0752545J	2	CLG BUFFON	15
	0753268V	3	LPO JEAN LURCAT + LYCEE INNOVANT DE PARIS	13
	0751563S	4	CLG MADAME DE STAEL	15
	0752192A	5	CLG GEORGES DUHAMEL	15
	0752317L	6	CLG CLAUDE DEBUSSY	15
	0750695Y	7	LPO FRESNEL	15
	0754475G	8	LPO LEONARD DE VINCI	15
	0750697A	9	LPO BATIMENT ST LAMBERT	15
9				

EPLE support de l'Agence Comptable	Etablissements rattachés			ARDT
LG Janson de Sailly 75016	0750699C	1	LG JANSON DE SAILLY	16
	0752548M	2	CLG JANSON DE SAILLY	16
	0752551R	3	CLG MOLIERE	16
	0750703G	4	LG MOLIERE	16
	0750796H	5	LP OCTAVE FEUILLET	16
	0755779Z	6	CLG LA ROSE BLANCHE	17
	6			
LGT Jean Baptiste Say 75016	0750700D	1	LGT JEAN BAPTISTE SAY	16
	0752549N	2	CLG JEAN BAPTISTE SAY	16
	0754305X	3	CLG ANDRE CITROËN	15
	0752318M	4	CLG AMADEO MODIGLIANI	15
	0752547L	5	CLG CLAUDE BERNARD	16
	0750698B	6	LGT CLAUDE BERNARD	16
	0752550P	7	CLG JEAN DE LA FONTAINE	16
	0750702F	8	LG JEAN DE LA FONTAINE	16
	0750701E	9	LYCEE JEAN ZAY	16
9				
LG Carnot 75017	0750704H	1	LG CARNOT	17
	0752552S	2	CLG CARNOT	17
	0750463W	3	LPO LUCAS DE NEHOJ	5
	0750502N	4	LPO MAXIMILIEN VOX	6
	0750667T	5	LG CONDORCET	9
	0752107H	6	CLG PIERRE DE RONSARD	17
	0752387M	7	CLG ANDRE MALRAUX	17
	0752958H	8	CLG BORIS VIAN	17
8				
LGT Honoré de Balzac 75017	0750705J	1	LGT HONORE DE BALZAC	17
	0752553T	2	CLG HONORE DE BALZAC	17
	0752554U	3	CLG STEPHANE MALLARME	17
	0753350J	4	LP MARIA DERAISMES	17
	0752252R	5	CLG HECTOR BERLIOZ	18
	0750802P	6	LP HECTOR GUIMARD	19
	0750507U	7	CLG GEORGES BRASSENS	19
	0751793S	8	CLG MAURICE UTRILLO	18
8				
LT Ecole Nationale de Commerce 75017	0750707L	1	LT ECOLE NATIONALE DE COMMERCE	17
	0754476H	2	LPO GUILLAUME TIREL	14
	0750708M	3	LPO JEAN DROUANT	17
	0750710P	4	LT AUGUSTE RENOIR	18
	0752608C	5	LP BELLiard	18
			UFA BELLiard	18
			GRETA METEHOR	17
			UFA BESSIERES	17
5				
LGT Henri Bergson 75019	0750711R	1	LGT HENRI BERGSON	19
	0752555V	2	CLG HENRI BERGSON	19
	0750360J	3	CLG CLAUDE CHAPPE	19
	0753345D	4	CLG EDMOND MICHELET	19
	0750484U	5	CLG MOZART	19
	0751707Y	6	CLG EDOUARD PAILLERON	19
	0750650Z	7	LPO D'ALEMBERT	19
	0750478M	8	CLG JEAN BAPTISTE CLEMENT	20
8				
LPO Diderot 75019	0750712S	1	LPO DIDEROT	19
	0752251P	2	CLG LOUISE MICHEL	10
	0752695X	3	CLG GUILLAUME BUDE	19
	0753938Y	4	CLG GEORGES ROUAULT	19
	0750552T	5	CLG FRANCOISE DOLTO	20
	0750828T	6	EREA EDITH PIAF	20
			GRETA GPI2D	19
6				
LG Hélène Boucher 75020	0750714U	1	LG HELENE BOUCHER	20
	0752556W	2	CLG HELENE BOUCHER	20
	0750444A	3	CLG GEORGES COURTELINE	12
	0752696Y	4	CLG LEON GAMBETTA	20
	0752198G	5	CLG PIERRE MENDES France	20
	0753939Z	6	CLG JEAN PERRIN	20
	0754355B	7	CLG ROBERT DOISNEAU	20
	0752557X	8	CLG MAURICE RAVEL	20
	0750715V	9	LGT MAURICE RAVEL	20
	0754530S	10	LPO MARTIN NADAUD	20
10				